

Obtention d'un permis de construction (travaux agricoles)



Règlement couvert par la fiche :  [RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS](#)

Autorisation nécessaire

L'obtention d'un permis est nécessaire pour procéder à la construction, à l'agrandissement ou à la transformation (modification) d'un bâtiment.

Durée

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs. Des délais particuliers peuvent s'appliquer, voir l'article 26 du Règlement de zonage.

Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

Documents à fournir

- Un croquis d'implantation à l'échelle;
- Des plans de construction signés et scellés par un architecte, lorsque requis par la Loi sur les architectes :
 - › pour un nouveau bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :
 - › plus d'un étage, ou,
 - › une superficie brute totale des planchers supérieure à 750 m²;
 - › pour l'agrandissement ou la transformation (modification) d'un bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :
 - › plus d'un étage, ou,
 - › une superficie brute totale des planchers supérieure à 1050 m²;
 - › Pour les bâtiments autres que ceux visés au point précédent, ainsi qu'un silo, un ouvrage de stockage de déjections animales ou une plateforme servant à l'entreposage d'aliments pour animaux, des plans de construction à l'échelle (selon le système métrique) comprenant notamment les élévations, coupes et croquis requis
- Des plans de structure signés et scellés par un ingénieur ainsi que des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs :
 - › pour un silo ou un ouvrage de stockage de déjections animales;
 - › pour un bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :
 - › plus de deux étages, ou,
 - › deux étages et une aire de bâtiment de plus de 150 m², ou,
 - › un étage et une aire de bâtiment de plus de 600 m², ou,
 - › un étage, une aire de bâtiment entre 150 et 600 m² et une hauteur des poteaux d'ossatures de plus de 3,6 m, ou,
 - › un étage, une aire de bâtiment entre 150 et 600 m², une hauteur des poteaux d'ossatures de 3,6 m et moins et une hauteur de bâtiment de plus de 6 m;
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

